

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2022 – 055

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Régis AMIOT (pouvoir à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Gérard DARRIGOL (pouvoir à Pascale DUBUC), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI)

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19 OCT. 2022

Et publication le :

20 OCT. 2022

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Une décision budgétaire modificative du budget de l'assainissement est nécessaire afin de régulariser une récupération de TVA auprès de notre délégataire du service public, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0 00 €	17 000 00 €	0 00 €	0 00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0 00 €	0 00 €	0 00 €	17 000 00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0 00 €</b>	<b>17 000 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>17 000 00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0 00 €	17 000 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0 00 €</b>	<b>17 000 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0 00 €	0 00 €	0 00 €	17 000 00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>17 000 00 €</b>
<b>Total (INVESTISSEMENT)</b>	<b>0 00 €</b>	<b>34 000 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>34 000 00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 000 00 €</b>		<b>34 000 00 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n°1- BUDGET ASSAINISSEMENT, comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301076-20221013-DEL2022-10-055-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception en préfecture : 19/10/2022

La Maire expose sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

